



saint

vrieix-le-déjalat

*entre Millevaches
et Monédières*



L'Arédien



BULLETIN MUNICIPAL HIVER 2022/2023



SOMMAIRE

Le mot du maire	page	2
Travaux	pages	3 à 5
Vie communale	pages	6 à 7
Ecole / Vie associative	pages	8 à 9
Cérémonies	page	10
Infos diverses	pages	11 à 13
Comptes rendus des conseils municipaux	pages	14 à 23
Sirtom	page	24

**MAIRIE : 6 Rue de la Mairie
19300 ST-YRIEIX-LE-DÉJALAT**

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 8h30-12h30
Mardi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi : 8h30-12h30
Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

La mairie est fermée le mercredi.

Téléphone : 05 55 93 09 94

E-mail : mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Site internet : www.saintyrieixledejalat.fr

Application information et alerte aux habitants : PanneauPocket

**AGENCE POSTALE COMMUNALE : 6 Rue de la Mairie
19300 ST-YRIEIX-LE-DÉJALAT**

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Téléphone : 05 55 29 07 69

Directeur de la Publication : Romain Chaumeil

Rédacteur en chef : Lise Maison

Rédaction : les membres du conseil municipal et service administratif

Crédits photos : mairie de Saint-Yrieix-le-Déjalat, Sophie Faugeras, Catherine Boudrie et photo aérienne Léa Chaumeil

Mairie : 6 rue de la Mairie - 19300 Saint-Yrieix-le-Déjalat

E-mail : mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Conception graphique et impression : Les Imprimeurs Corrèziens

Numéro ISSN : 2555-6487

Version numérique : 2556-6512

Tirage : 230 exemplaires

Dépôt légal : février 2023

Population légale INSEE : 351 habitants au 01/01/2023

MOT DU MAIRE

Chères Arédiennes, chers Arédiens,

Une année s'achève, une autre commence. A l'aube de cette nouvelle année, je tiens à vous présenter ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, une très belle et heureuse année 2023 au nom de l'ensemble du conseil municipal.

L'année 2022, bien que dans un contexte compliqué, aura été marquée par les travaux et les projets qui commencent enfin à se concrétiser.

Les travaux de réfection de la RD16 désormais achevés, la suite de l'embellissement du bourg va continuer dès que le temps le permettra.

Nous avons opté pour un plateau surélevé à 30 km/h afin de réduire la vitesse de passage dans le bourg. Celui-ci doit encore se parfaire de certains éléments impossibles à mettre en place pendant la saison hivernale comme par exemple une bande de chaussée ou encore des barrières le long de l'Église.

La place du côté bascule va être embellie avec la suppression de la partie béton du parking pour faire place à un gazon, un terrain de pétanque avec éclairage prendra place et la bascule sera ouverte au public avec un service de libre échange de livres et une rétrospective de St-Yrieix à l'ancien temps.

Notre Eglise continue son embellissement, moins rapidement que ce que l'on souhaiterait mais il nous faut faire avec les finances disponibles, ainsi le campanile ne présente aujourd'hui plus de risque, une intervention sur les joints de la façade va avoir lieu et nous cherchons comment financer de nouveaux bancs.

La réfection complète de la toiture de la cantine est en cours, des ouvertures ont été prévues afin de pouvoir, dans un avenir proche, permettre la création d'un gîte confortable dans la partie supérieure.

Les travaux du réseau d'eau arrivent à leur achèvement et une partie de la route de Lanour est désormais neuve.

Vous verrez également à partir de 2024, des changements importants concernant le ramassage des déchets et notamment la redevance incitative. Ces changements, décidés par la Communauté de Commune, vont chambouler totalement notre façon de faire actuelle. Je vous laisse le soin de vous faire votre propre opinion sur ces futurs changements en lisant la 4^{ème} de couverture de votre bulletin. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps réel de ces évolutions au moment venu.

Nous poursuivrons cette année encore nos efforts pour rendre St-Yrieix plus agréable à vivre et nous vous invitons à venir découvrir notre nouveau site internet : www.saintyrieixledejalat.fr !

Nous restons disponibles et à votre écoute pour vous recevoir et pour répondre à vos courriers ou courriels.

Bonne lecture de ce troisième numéro de L'Arédien !

Bien à vous,
Romain Chaumeil

Mise au point importante

Je tenais, ainsi que l'ensemble du conseil municipal à apporter notre soutien et notre confiance à L'Arédienne.

Vous avez tous eu écho d'un rappel de produit. Ce rappel n'affecte en rien la qualité des produits, il s'agit seulement d'un procédé mécanique de fermeture.

En ces temps difficiles, il est important de soutenir nos entreprises locales et familiales en continuant à effectuer nos achats chez elles et en colportant la bonne parole et non les ragots.

Alors, si vous aviez un doute, n'hésitez plus et rendez-vous chez l'Arédienne !

RD 16

Chantier d'aménagement RD 16, de la place entre le carrefour de la rue de la mairie et le Monument aux Morts, pour un montant de 62 051,93 € HT soit 74 462,31 € TTC, financé par le Conseil Départemental de la Corrèze, le reste étant à charge de la commune. Plus reprise sur parking et voie urbaine rue du presbytère, les travaux d'un montant de 2 230,00 € HT soit 2 676,00 TTC ont bénéficié d'une subvention du conseil départemental.



Route de Lanour

Chantier de la Voie Communale n° 4 de Lanour, pour un montant de 79 215,52 € HT soit 95 058,63 € TTC, financé par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental de la Corrèze, le reste étant à charge de la commune.



AEP



Des travaux d'AEP (Alimentation en Eau Potable) se sont tenus :

- De la place de l'église jusqu'à La Bilou (aide de l'agence Adour Garonne et aide exceptionnelle du Conseil Départemental de la Corrèze pour le réseau principal et non pour les branchements des particuliers) et alimentation de 6 habitations route de Lanour ; Coût des travaux : 134 637,00 € HT soit 161 564,40€ TTC.
- Assainissement : raccordement de 4 maisons. A cause du dénivelé très important, 2 maisons ne sont pas raccordables. Coût des travaux : 29 499,00 € HT soit 35 398,80 € TTC. Ce montant risque d'être réévalué étant donné que la totalité de la profondeur de la tranchée est réalisée au brise-roche.

Travaux de la bascule

Les travaux visant à laisser le libre accès à la bascule vont commencer début 2023. La fenêtre et la porte ayant déjà été remplacées, la prochaine étape concernera l'électrification du bâtiment. Puis les peintures seront refaites et des étagères créées dans le but de recevoir des livres, nous aurons ainsi une « boîte à livres » sur la commune.

Nous avons également pour projet l'élaboration d'un panneau d'affichage constitué d'anciennes photos de Saint-Yrieix-Le-Déjalat.

BIENTÔT
ici
BOÎTE
À livres



Travaux du toit de l'église

La première tranche des travaux concernant la toiture de l'église, a été réalisée. Le campanile particulièrement détérioré, a fait l'objet d'une attention particulière, plusieurs pièces de bois ont dû être changées et sa structure consolidée. L'ensemble de la couverture a été contrôlée, toutes les ardoises manquantes remplacées. Une partie de la zinguerie a également été renouvelée et le passe corde intégralement refait en plomb. La prochaine intervention qui devrait avoir lieu fin janvier concernera la zinguerie de la sacristie.



Toiture de la cantine

Les travaux concernant la toiture de la cantine ont commencé. L'entreprise Coulaud, choisie pour ce chantier, a en premier lieu procédé au désamiantage. Puis une réfection intégrale du litelage est prévue afin d'accueillir des ardoises d'Espagne. Trois ouvertures sous forme de velux vont être créées côté Sud/Est, ces dernières ont été prévues en cas d'aménagement de l'étage.



Forêts

Reboisement Grosse Roche

Suite à la coupe d'une partie des parcelles B 1170 et 1634, située à Roche la Vie, en 2020 il a été décidé de reboiser celle-ci par un mélange de douglas et de mélèze d'Europe en accord avec l'ONF (Office National des Forêts). Ce reboisement sera effectué courant 2023 et sera subventionné par le plan de relance. Le technicien de l'ONF chargé de notre secteur s'occupera du suivi des travaux.

Etats des lieux des chantiers de débardage

Saint-Yrieix-le-Déjalat est une commune très boisée sur laquelle beaucoup d'exploitations forestières sont effectuées et donc des risques de dégradations par des engins forestiers sur la voirie sont possibles. Nous avons donc décidé de mettre en place une commission pour réaliser des états des lieux de la voirie avec les forestiers. Les demandes d'itinéraires et de permissions de voirie sont déposées par les forestiers sur l'application « Transbois ». Frédéric Monéger, Conseiller Municipal, Nicole et Julie du service administratif ont suivi la formation pour utiliser « Transbois ». Depuis la mise en place en septembre 2021 de la commission, 52 états des lieux ont été réalisés, seules 2 dégradations ont été constatées et les réparations ont été faites à la charge des exploitants. Le contact entre élus et forestiers est facilité et permet une meilleure compréhension de nos problématiques à chacun et limite les dégradations.



Le site internet fait peau neuve

Grâce à la solution Campagnol de l'Association des Maires Ruraux, notre site internet communal a connu en fin d'année un changement notable avec une nouvelle version plus moderne et en conformité avec les normes et usages d'aujourd'hui (Règlement Général sur la Protection des Données).

Soucieux de vous apporter de nouveaux services en ligne (réservation de la salle polyvalente et du camping, formulaires...), pour mieux répondre à vos attentes et faciliter vos démarches administratives (co-marque avec le site : www.service-public.fr), rendez-vous dès maintenant sur : www.saintyrieixledejalat.fr.



VIE COMMUNALE

Flours

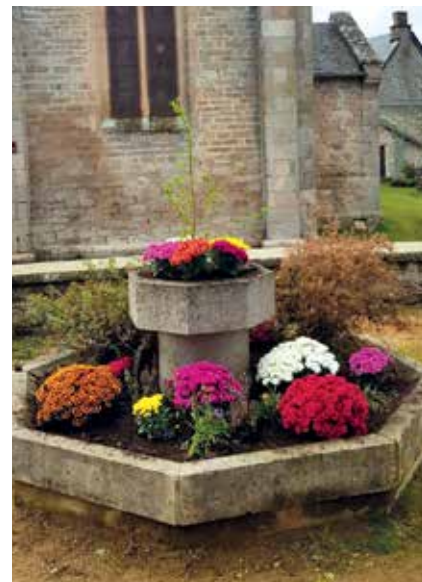
Cette année nous avons dû faire face à une crise sans précédent concernant la préservation de la ressource en eau. C'est pourquoi la mairie a fait le choix de ne pas acheter de fleurs pour cet été.

Malgré tout, nous avons pu profiter du fleurissement des arbustes perpétuels qui ont résisté à la limitation des arrosages.

Pour la Toussaint, nous avons complété les parterres avec des chrysanthèmes, pensées et bruyères multicolores.

Ensemble, nous réfléchissons à des plantations moins exigeantes en eau et plus résistantes aux canicules à venir.

Un grand merci aux élues de la commission fleurissement, pour leur disponibilité et leur contribution à faire de Saint-Yrieix-le-Déjalat un village accueillant.



Colis de Noël / Repas des Aînés

Cette année encore, la municipalité a organisé un repas de fin d'année le 10 décembre au restaurant communal (ou a offert un colis) destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune.

La distribution des colis aux domiciles s'est effectuée par les membres du conseil municipal courant décembre.



Spectacle Les Tony

Les Tony, une troupe familiale admirable a ravi le public des Arédiens.

Le 27 mai dernier, au foyer rural, la famille d'artistes « les Tony », nous a présenté un spectacle époustouflant et varié : numéros de magie et d'illusion, acrobaties, contorsionnisme, sketches comiques... dans un décor cirque-cabaret et une mise en scène son et lumière qui ont émerveillé petits et grands. Moments de tendresse avec le chien Lucky clown savant, de grâce et poésie avec les colombes et la belle princesse Lydia qui est également contorsionniste, de rires avec le clown David aussi équilibriste et excellent musicien... Cette famille soudée d'artistes aux multiples talents a su mettre des étoiles dans tous les yeux le temps de cette belle représentation.



Nouveaux bureaux

Cette année, la municipalité a continué d'investir dans l'école afin que nos enfants puissent bénéficier d'un environnement moderne et agréable pour travailler en toute sérénité.

De nouveaux mobiliers ont été livrés pour la rentrée des classes et un rafraîchissement peinture est prévu pour l'année 2023.



Association des Parents d'Elèves

L'APE de SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT, remercie l'ensemble des personnes présentes à chaque événement ainsi que les habitants de la commune qui nous soutiennent chaque année.

Grâce à la présence de tous et aux dons, nos enfants ont pu faire deux sorties.

La première aux grottes de Lacave et la seconde au Musée de l'homme de Néandertal.

Dans ce même thème, les enfants ont su nous charmer avec une incroyable représentation lors du spectacle de fin d'année.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir à nouveau cette année et vous proposer des achats groupés (café, chocolat, brioches), marché aux plants, vide-greniers, apéro festif, concours pétanque, concours de belote, etc.

Amicalement



• **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**
« LA TRUITE DES MONÉDIÈRES » :

Une année compliquée :

Le réchauffement climatique se fait ressentir sur notre territoire en impactant directement le niveau des cours d'eau, qui se sont retrouvés à l'étiage rapidement en cours de saison de pêche, amenant à une fermeture anticipée en 1^{ère} catégorie.

Malgré tout, et c'est une chance, nos rivières reçoivent un couvert végétal important, qui permet de contenir les effets directs de cette chaleur, en maintenant une température d'eau compatible avec la survie de nos truites, l'altitude aidant, les soirées dès la mi-Août étaient d'une relative fraîcheur.

Malheureusement, ces épisodes ne sont plus exceptionnels et leur répétition pourrait devenir un réel problème.

Quelques assècs nous ont été rapportés sur de petits tributaires.

Malgré tout ça, nos truites ont une certaine résilience, nous nous devons de continuer à améliorer leurs conditions de reproduction en réalisant comme chaque année au mois d'octobre, des frayères artificielles, par apport de granulométrie adapté à la taille de nos truites, ou en remettant en état des frayères naturelles. Travaux qui ont fait la preuve de leur efficacité, puisque lors des suivis toutes ces frayères sont occupées par des couples de truites accomplissant leur cycle naturel.

Halieutiquement.

Marc BOUVARD

Président de la Truite des Monédières



Comité des Fêtes

Bonjour à tous,

Le Comité des Fêtes de St-Yrieix-le-Déjalat vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Il n'y a pas eu d'activités en raison de l'épidémie de Covid 19, et actuellement une majorité des membres du bureau ne souhaite pas renouveler sa présence au Comité des Fêtes.

Toute personne intéressée pour poursuivre les activités du Comité des Fêtes est la bienvenue.

Se rapprocher de la mairie au 05 55 93 09 94 ou de M^{me} Valérie CHABRERIE, Présidente actuelle au 06 79 57 38 55, afin d'organiser une réunion pour mettre en place la passation.

Le bureau vous en remercie par avance.

M^{me} Valérie CHABRERIE,

Présidente du Comité des Fêtes



Eclairage public

Une réunion avec le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), Ineo et Enedis, s'est tenue courant janvier 2023 pour travailler sur une diminution possible de la consommation électrique, et du changement d'horloges, en fonction des subventions attribuées.

Il sera également étudié la possibilité de mettre des LED à la place des luminaires, de réduire le temps d'éclairage le matin et le soir, et ainsi maintenir nos deux étoiles obtenues dans le cadre du label « Villes et Villages étoilés ».



11 Novembre / 8 Mai

Comme chaque année se sont tenues les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Il a été rendu hommage à tous les morts pour la France. Depuis plus de deux ans, ces deux cérémonies se sont déroulées en effectifs réduits afin de respecter les règles sanitaires. C'est avec plaisir que cette année et pour la première fois, nous avons pu accueillir du public.



Voeux du Conseil Municipal

C'est avec plaisir que pour la première fois depuis notre élection, nous avons pu vous rencontrer dans un moment de convivialité.

Profitant du passage à la nouvelle année, l'ensemble du conseil municipal s'est réuni le samedi 14 janvier avec les Arédiens ayant fait le déplacement pour les traditionnels « vœux de la municipalité » autour d'un verre et de la galette des rois.

Nous vous souhaitons une nouvelle fois, une très belle année 2023 !



Corrèze dans la poche

Site géorisques

Depuis le 13 octobre 2022, le site Géorisques www.georisques.gouv.fr (créé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) a évolué et est devenu la plateforme de référence dédiée aux risques naturels et technologiques, permettant de faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité et de la sécurité collective.

A l'heure où le changement climatique est susceptible d'accroître la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles et de nous rendre plus vulnérables aux accidents industriels, il est essentiel de sensibiliser chacun à ces risques et à l'acquisition des bons réflexes en cas de crise. Un parcours « Particulier », composé d'informations pédagogiques, offre la possibilité pour chaque citoyen de mieux comprendre les risques naturels et technologiques et les comportements à adopter en cas de crise.

En entrant son adresse postale, l'internaute peut aisément accéder à une cartographie et connaître l'ensemble des risques qui le concernent à proximité de son lieu d'habitation.

Bavard' âge

L'instance du Pays de Ventadour vous présente le réseau Bavard'âge



Le réseau Bavard'âge c'est la lutte contre l'isolement, rendre visite aux habitants qui se sentent isolés (géographiquement, socialement, loin de leur famille...) pour discuter, lire le journal, passer un moment convivial. C'est aussi la prévention des risques liés au vieillissement

Les personnes se sentant isolées, peuvent recevoir de la visite et ainsi partager de bons moments, en bénéficiant si elles le désirent du passage de bénévole du réseau Bavard'âge.

Et si je rendais visite à une personne qui se sent seule ?

Les engagements du visiteur

- Je suis engagé, m'engage
- sur une durée d'un an renouvelable,
- à faire partie d'une équipe de bénévoles et de professionnels,
- à participer aux réunions des bénévoles,
- à participer aux temps d'échanges qui me seront proposés,
- à respecter le charte Bavard'âge ci-jointe.

La première visite s'effectue avec l'assistance de l'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA). Nous obtenons alors les jours et heures de visites ; toute visite amicale devra être signalée à l'Instance de l'Instance.

Les visites se déroulent dans un climat de confiance et de respect. Je respecte la confidentialité et réserve quant au contenu des échanges. Le respect, la discrétion, les visites sont fonction des goûts, respectés : discussion, promenades à pied, jeux.

Je ne suis pas autorisé à transporter mon véhicule en voiture. Je peux compter, tout au long de mon engagement, sur les conseils et le soutien de l'ICA.

Les visites se font à titre gracieux ; tout don est encadré. En tant que bénévole, j'ai la possibilité de percevoir une indemnisation de mes frais kilométriques.

Je certifie que j'ai une assurance responsabilité civile signalée à l'ICA toute interruption de visite ou mon désengagement éventuel.

Mon action bénévole n'a pas vocation à se substituer à la famille et aux différents services existants sur le terrain.

Nom, prénom, adresse, signature

Et si je recevais une visite ?

Une personne bénévole peut venir à mon domicile - le temps de temps, partager des moments conviviaux, discuter, lire, jouer, sur certains...

Et si je rendais visite à une personne qui se sent seule ?

Je vis, à titre bénévole, passer un moment chaleureux chez une personne isolée qui le souhaite.

Vous êtes Intéressé(e) ? Vous voulez en savoir plus ?

Contactez l'Instance de Coordination pour l'Autonomie, un lieu d'accueil, d'information et d'orientation.

La personne souhaitant devenir bénévole a envie d'être utile en rendant visite à des personnes isolées et qui compte sur le lien social pour bien vieillir. Une personne ouverte d'esprit, à l'écoute et qui respecte les différences

Si vous souhaitez bénéficier d'une visite ou devenir bénévole contacter :

L'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Pays de Ventadour

Site de Lapleau : 16 rue du Tacot

Site d'Egletons : 6 bis rue du Cardinal Fabri

au 05 55 93 24 20

ou par mail lcq0892@orange.fr

Gendarmerie



INFORMATION ÉLU
#PRÉSENTSPOURLESÉLUS

Commune de : 19249 SAINT YRIEIX LE DÉJALAT

Période P-1 : 01 / 2021 à 08 / 2021
Période P : 01 / 2022 à 08 / 2022



INFORMATIONS

Agence postale communale de St-Yrieix-le-Déjalat

À St-Yrieix-le-Déjalat, découvrez les services essentiels de La Poste accessibles dans votre mairie !

L'équipe de La Poste Agence Communale vous accueille au sein d'un espace spécialement aménagé. Vous y êtes accompagné(e) pour accomplir vos principales opérations postales. Si vous êtes client La Banque Postale, vous pouvez bénéficier d'un service de dépannage financier. Grâce à un accès libre et gratuit à Internet, vous avez également accès à vos comptes en ligne sur le site La Banque Postale.

Les services postaux accessibles au sein de La Poste Agence Communale de St-Yrieix-le-Déjalat :

Services courrier-colis :

- Retrait et dépôt de colis, de lettres et de recommandés
- Affranchissement de colis et de lettres
- Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-Poster et d'emballages colis, d'enveloppes de réexpédition et d'emballages Prêt-à-Expédier® Chronopost
- Services de proximité : réexpédition, garde du courrier, pack déménagement

Services financiers :

- Retrait d'espèces sur un compte de La Banque Postale (compte courant ou livret d'épargne)
- Versement d'espèces pour les professionnels

(Opérations réservées aux clients La Banque Postale ; montant plafonné par période de 7 jours consécutifs)

Autres services :

- Vente de produits La Poste Mobile : cartes SIM, abonnements sans engagement, forfaits + mobile
- Vente de produits et services des partenaires de La Poste

Agence Postale Communale
6 Rue de la Mairie
19300 ST-YRIEIX-LE-DÉJALAT
Du lundi au Vendredi : de 8h30 à 11h30
Téléphone : 05 55 29 07 69

REGLEMENTATIONS

Point d'apport volontaire et containers à ordures ménagères :

Les abords du point de collecte du SIRTOM ainsi que ceux des containers à ordures ménagères ne sont pas respectés et deviennent de véritables dépotoirs. Il est rappelé qu'il est totalement **interdit** de déposer ses déchets autour des containers.

Usage du feu :

Nous rappelons que l'usage du feu est strictement interdit aux particuliers (brûlage de tous les déchets, y compris des déchets verts). Aucune dérogation n'est possible, seuls les professionnels peuvent demander une dérogation auprès des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Horaires travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur :

Jours de semaine : 8h30-12h et 14h30-19h30

Samedi : 9h-12h et 15h-19h - **Dimanche et jours fériés :** 10-12h

(arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, article 20 relatif aux propriétés privées - Préfecture de la Corrèze - 24/11/1999).

Recensement citoyen obligatoire / Centre du service national de Limoges :

Depuis le 01/01/1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16^{ème} anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, le maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Centre du service national et de la jeunesse

88 rue du pont St-Martial - CS 93220 - 87032 Limoges cedex 1

Accueil téléphonique : 09 70 84 51 51

Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h00-16h

Le vendredi : 9h00-11h45 / 13h00-15h30

csnj-limoges.trait.fct@intradef.gouv.fr - <https://www.defense.gouv.fr/jdc>

Possibilité de réaliser la JDC en ligne à partir d'un compte personnel sur le site majdc.fr

LISTES ELECTORALES

• Depuis le 11 mars 2019, chaque électeur peut interroger sa situation électorale (ISE) sur le site service-public.fr en se rendant sur ce lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>, afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter.

• Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

• Tout nouvel habitant de la commune doit demander son inscription sur les listes électorales, cela ne se faisant pas de manière automatique.

• Depuis le 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du Répertoire Électoral Unique (géré par l'INSEE), toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent ce scrutin. Les prochaines élections européennes auront lieu en 2024.

• Lors de votre demande d'inscription en mairie, merci de vous munir d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe, eau, avis d'imposition ou de non-imposition ...).

• Informations en Mairie au 05 55 93 09 94 et sur <https://www.service-public.fr>

RECENSEMENT DES PERSONNES ISOLEES CANICULE / GRAND FROID

La mairie tient un registre recensant les personnes isolées et vulnérables en cas de canicule et grand froid. Renseignements et inscriptions en mairie au 05 55 93 09 94.

ETAT CIVIL 2022

Naissances : 1 - Félicitations aux parents

Mariages : Néant

Décès : 4 - Sincères condoléances aux familles

TRANSPORT A LA DEMANDE

Depuis le 01/09/2022, le service de transport à la demande n'est plus assuré par la Région Nouvelle Aquitaine.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS...

L'AFFAIRE DE TOUS !

L'entretien des trottoirs doit être assuré par chaque riverain (propriétaire ou locataire) le long de son habitation, en toute saison, et ce conformément à l'arrêté municipal du 08/01/2021.

En cas d'accident, votre responsabilité peut être engagée.

Les mauvaises herbes qui poussent le long des murs sont également à enlever par les riverains.

Il vous est donc demandé de :

- Balayer les feuilles mortes / fleurs et autres détritiques, sans les jeter sur la voie publique et sans obstruer les regards d'eaux pluviales. Ces déchets doivent être ramassés et évacués selon leur nature.
- Désherber / démousser soit par arrachage, binage ou autre moyen à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques. Ces déchets végétaux doivent être ramassés et évacués à la déchetterie.
- Déneiger en déblayant la neige et assurant le salage ou sablage en cas de verglas.

En cas de non-respect de cette obligation, vous vous exposez à une amende.

IMPORTANT

ASSOCIATION CHRISTELLE

AIDE AUX FAMILLES VICTIMES D'AGRESSION CRIMINELLE

Créée en mars 1997 à la suite de l'assassinat de Christelle BLETRY, l'association CHRISTELLE (aide aux familles victimes d'agression criminelle) s'était donnée pour but initial d'aider cette famille à appréhender un grand nombre de problèmes tant financiers, administratifs que d'accompagnement auprès des représentants de la justice.

En l'absence de document officiel rédigé par les ministères de la Justice et de l'Intérieur, et afin de répondre aux premières questions que se poseront inévitablement les victimes d'actes aussi ignobles, l'association met à disposition un petit fascicule dont quelques exemplaires sont disponibles en mairie.

Siège social : Mairie de Blanzay – 71450 BLANZAY

E-mail : association.christelle71@gmail.com

Téléphone : 06 06 71 06 71

Site web : <http://www.association-christelle.com>

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU... 18/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Romain CHAUMEIL, Guillaume FONTAINE, Léon GRANDE, Lise MAISON, Hervé JOLY, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

Par procuration : Saskia LEPAGE (procuration donnée à Guillaume FONTAINE)

Absents (excusés) : Daniel BARRETEAU, Saskia LEPAGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Catherine BOUDRIE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1 - Débat sur la protection sociale complémentaire : Lors d'une réunion organisée le 09/11/2021 à Ussel par le Centre de Gestion de la Corrèze, représenté par Mme Valérie CHAUVAC, et la MNT, représentée par Mme Laurène MILLET, ont été présentés les dispositifs possibles pour mettre en place la protection sociale complémentaire.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

A compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, la Collectivité devra participer pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

A compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé, la Collectivité aura pour obligation de participer à hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales fixées au II de l'article 911-7 du Code de la Sécurité Sociale (maladie, maternité, accident). Le montant minimal sera fixé par décret (non publié au 18/02/2022).

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et les employeurs publics territoriaux sont libres d'en définir le contenu et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique leur ouvre la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 qui prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- Labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- Convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la Collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la Collectivité.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la Collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité et performance au travail : facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (complémentaire santé) et d'accompagnement (complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Etat récapitulatif de l'existant au sein de la Collectivité :

- Risques couverts : santé et prévoyance, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Modalités de participation de l'employeur : aucune participation actuellement.

Sur 4 agents titulaires 2 adhèrent au risque Santé à la MNT Santé et 4 adhèrent au risque Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire).

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

2 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique : Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à la mutation d'un agent titulaire, la création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

3 - Modification des montants d'attribution de compensation : Approbation du rapport de la CLECT et des nouveaux montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de 2022 :

COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation	COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation
Champagnac la Noaille	3.882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2.187,00 €
Chaumeil	12.297,00 €	Montaignac-sur-Doustre	117.926,00 €
Darnets	2.524,00 €	Moustier	23.491,00 €
Egletons	972.122,00 €	Péret-Bel-Air	21.388,00 €
La Chapelle-Spinasse	10.209,00 €	Rosiers d'Egletons	105.586,00 €
Lafage-sur-Sombre	6.180,00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14.592,00 €
Lapleau	79.895,00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39.395,00 €
Laval-sur-Luzège	96.541,00 €	Saint-Yrieix-Le-Déjalat	16.096,00 €
Marcillac la Croisille	179.990,00 €	Sarran	36.539,00 €
		Soudeilles	48.075,00 €
	TOTAL :	1.788.915,00 €	

Il est également précisé que l'attribution de compensation à partir de 2023 pour Marcillac-la-Croisille sera portée à 181 063,00 € pour une année complète.

4 - Modification de la commission communale urbanisme, voirie, travaux, espaces verts : Cette commission est désormais composée comme suit :

- Président : M. Romain CHAUMEIL
- Vice-Président : M. Léon GRANDE
- Membres : M. Hervé JOLY ; M. Christian CHABRERIE ; M. Frédéric MONEGER.

5 - Modification délégués à la F.D.E.E. 19 : Est élu, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, par 10 voix pour : M. Léon GRANDE. Le tableau des délégués à la F.D.E.E. 19 est ainsi modifié :

- Délégués titulaires : M. Léon GRANDE ; M. Christian CHABRERIE
- Délégués suppléants : M. Guillaume FONTAINE ; Mlle Saskia LEPAGE.

6 - Obtention labellisation village étoilé : La participation de la collectivité en 2011, 2013 et 2017 au concours intitulé « Villes et villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) et de sa labellisation a permis l'obtention de 2 étoiles grâce au choix de matériel d'éclairage public et la gestion de son fonctionnement. Ce label n'étant valide que durant quatre ans, il convient de participer au concours 2022 (Concours 2021 différé) afin de conserver la labellisation de l'édition 2017. Pour cela le conseil municipal accepte de verser la somme de 150 € de ré-adhésion demandée par l'ANPCEN, afin de pouvoir participer à ce concours.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU... 05/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mars à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 01/03/2022

Présents : Romain CHAUMEIL, Hervé JOLY, Léon GRANDE, Lise MAISON, Guillaume FONTAINE, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

Absents (excusés) : Daniel BARRETEAU, Saskia LEPAGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Catherine BOUDRIE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1 - Election d'un nouveau 1^{er} adjoint : Suite à la lettre de démission de M. Guillaume FONTAINE des fonctions de 1^{er} adjoint au maire indiquant qu'il reste titulaire de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2022, décision d'élire un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue pour occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant :

Candidat : M. Hervé JOLY

1 ^{er} tour du scrutin	a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
	b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
	c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
	d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
	e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	9
	f) Majorité absolue :	5

M. Hervé JOLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé. La mise à jour du tableau du conseil municipal a été réalisée.

Arrêté de délégations et indemnités du 1^{er} adjoint : Maintien des délégations précédemment attribuées, à savoir : finances, développement économique, environnement, gestion du personnel.

Indemnités de fonction : taux 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délégué communautaire : Modification du tableau des délégués communautaires à la CCVEM avec pour délégué suppléant M. Hervé JOLY à la place de M. Guillaume FONTAINE.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU... 08/04/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 08 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 01/04/2022

Présents : Romain CHAUMEIL, Hervé JOLY, Lise MAISON, Guillaume FONTAINE, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE,

Par procuration : Léon GRANDE (procuration donnée à Hervé JOLY), Saskia LEPAGE (procuration donnée à Guillaume FONTAINE), Sophie FAUGERAS (procuration donnée à Lise MAISON) ;

Absent (excusé) : Daniel BARRETEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Christian CHABRERIE été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1 - Comptes de gestion 2021 : Approbation des Comptes de Gestion 2020 pour 4 budgets : Budget Principal Commune, Caisse des Ecoles, Eau, Assainissement ;

2 - Comptes Administratifs 2021 : Examen et approbation des Comptes administratifs 2020 présentés par M. Hervé JOLY, 1^{er} Adjoint pour 4 budgets :

Budget PRINCIPAL commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat :

Fonctionnement		Investissement	
Prévu	695.400,00 €	Prévu	298 680,00 €
Dépenses réalisées	395.190,73 €	Dépenses réalisées	213.687,28 €
Recettes réalisées	734.785,35 €	Recettes réalisées	103.764,44 €

Budget EAU :

Fonctionnement		Investissement	
Prévu	67.000,00 €	Prévu	237.000,00 €
Dépenses réalisées	55.548,94 €	Dépenses réalisées	34.412,93 €
Recettes réalisées	69.053,02 €	Recettes réalisées	167.836,32 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement		Investissement	
Prévu	31.025,00 €	Prévu	97.977,62 €
Dépenses réalisées	30.329,50 €	Dépenses réalisées	29.199,19 €
Recettes réalisées	32.270,03 €	Recettes réalisées	97.977,62 €

Budget CAISSE DES ECOLES :

Fonctionnement		Investissement	
Prévu	924,64 €	Prévu	1.281,20 €
Dépenses réalisées	458,13 €	Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	924,64 €	Recettes réalisées	1.281,20 €

3 - Affectations des résultats de 2021 pour ces 4 budgets : Excédent de clôture de fonctionnement de 339.594,62 € reporté pour 229.671,78 € en recettes de fonctionnement et 109.922,84 € en couverture du besoin de financement pour le budget principal 2022 ; Excédents de clôture de fonctionnement reportés en recettes de fonctionnement pour 2021 de 466,51 € pour la caisse des écoles ; 13.504,08 € pour l'eau et de 1.940,53 € pour l'Assainissement.

4 - Vote des taxes directes locales :

Le taux d'imposition pour 2022 varie de 34,38 % à 35,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et reste inchangé pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 98,16 %. Le produit attendu est de 159 994 € soit :

- 119.945 € pour la TFPB (base : 342 700 €, taux : 35,00 %) ;
- 40.049 € pour la TFPNB (base : 40.800 €, taux : 98,16 %).

5 - Budgets Primitifs 2022 :

Pour chacun des 4 budgets les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	653.400 €	507.127 €
Caisse des écoles	1.300 €	1.281,20 €
Eau	76.225 €	219.764 €
Assainissement	30.257 €	88.801,41 €

6 - Attribution de subventions / année 2022 :

Article 6573 (Subventions de fonctionnement aux organismes publics) :

a) Article 6573 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics :	
Bibliothèque Départementale de Prêt	40,00
Fédération des Associations Laïques	40,00
U.S.E.P.	40,00
P.E.P.	40,00
Prévention Routière de la Corrèze	40,00
ODP UDSP 19 Œuvres Pupilles Sapeurs Pompiers	40,00
Caisse des Ecoles	833,49
Assainissement	1666,00
Total / 6573 :	2739,49

Article 6574 (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) :

b) Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :	
Amicale de Chasse de St-Yrieix	150,00
Club du 3 ^{ème} Age " Les Râmeaux "	150,00
Comité des Fêtes : Subvention annuelle	150,00
Comité des Fêtes : Subvention attribuée pour fête vôtive en Août	150,00
Association des Parents d'Elèves de St-Yrieix	190,00
Pompiers d'Egletons	150,00
Association de Protection Animale Egletonnaise (APAE)	100,00
Total / 6574 :	1.040,00

7 - Contributions aux organismes de regroupement / année 2022 :

Article 6554 - Syndicat Mixte de gestion PNR Millevaches :	644,00
Total / 6554 :	644,00

8 - Participation aux dépenses de la FDEE19 – Année 2022 : Mise en recouvrement par les services fiscaux de la contribution fixée pour 2022 à la somme de 2.175,70 € par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ;

9 - Provisions pour dépréciations de créances : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses et en accord avec la liste des créances douteuses transmise par le trésorier, décision d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires suivantes à l'article 6817 :

- budget principal commune 22600 : **3 500,00 €**
- budget eau 24700 : **2 000,00 €**
- budget assainissement 24900 : **600,00 €**

10 - RODP 2022 : Décision de fixer la Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par les opérateurs de communications électroniques qui s'établit comme suit pour 2022, compte tenu de l'état du linéaire au 31/12/2021 de :

Patrimoine	Quantité	Montant	Total
Aérien	21,380	56,85	1215,45
Souterrain	11,137	42,64	474,88
Emprise au sol	0,70	28,43	19,90
Total :			1710,23

11 - Validation RPQS Eau : Approbation des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau de la commune ;

12 - Validation RPQS Assainissement : Approbation des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Assainissement collectif de la commune ;

13 - ONF projet d'étude / réfection partie piste de la Grosse Roche : Accord pour 1 tranche / 1,2 km.

14 - Questions diverses :

- Devis MCR pavés : Non
- Date spectacle pour information :



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU...

01/07/2022

ARRONDISSEMENT D'USSEL



CANTON D'EGLETONS

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT
 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 1^{er} JUILLET 2022

INFORMATION

A compter du 01/07/2022, les règles concernant la forme et la publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- **La liste des délibérations** est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance
- **Le procès-verbal** est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché dans la semaine qui suit son approbation.

Les délibérations sont consultables en mairie.

Nb : Par délibération du 01/07/2022, le conseil municipal a choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du Maire et arrêtés)

Point à l'ordre du jour	Objet de la délibération	Décision : APPROUVÉ / Ajourné
1	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales	APPROUVÉ
2	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023	APPROUVÉ
3	Tarifs eau et assainissement / 2023	APPROUVÉ
4	Décision modificative / budget caisse des écoles et subvention supplémentaire de la commune	APPROUVÉ
5	Achat mobilier scolaire – Demande d'aide DETR	Ajourné
6	Travaux sur partie route forestière de la « Grosse Roche »	APPROUVÉ
7	Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion des travaux de restauration de l'église	Ajourné
8	Délimitation de propriétés	APPROUVÉ
9	Horaires d'été agents techniques polyvalents	Ajourné
10	Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade	APPROUVÉ
11	Création d'emploi de rédacteur territorial suite à réussite à concours	APPROUVÉ

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU... 23/09/2022

ARRONDISSEMENT D'USSEL



CANTON D'EGLETONS

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT
 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 SEPTEMBRE 2022

INFORMATION

A compter du 01/07/2022, les règles concernant la forme et la publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- **La liste des délibérations** est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance
- **Le procès-verbal** est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché dans la semaine qui suit son approbation.

Les délibérations sont consultables en mairie.

Nb : Par délibération du 01/07/2022, le conseil municipal a choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du Maire et arrêtés)

Point à l'ordre du jour	Objet de la délibération	Décision : APPROUVÉ / Ajourné
1	Résultat consultation d'entreprises / Travaux VC Lanour et traverse bourg	APPROUVÉ
2	Site internet	APPROUVÉ
3	Aménagement temps de travail (Horaires d'été agents techniques polyvalents)	APPROUVÉ
4	Médecine préventive	APPROUVÉ
5	Protection Sociale Complémentaire	Ajourné en attente passage au CT du 08/11/2022
6	Réparation tracteur	Ajourné
7	Réactualisation délibération taxe d'aménagement suite à ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022 relative au transfert à la DGFIP de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive	APPROUVÉ

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU... 09/12/2022

ARRONDISSEMENT D'USSEL



CANTON D'EGLETONS

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT
 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 DÉCEMBRE 2022

INFORMATION

A compter du 01/07/2022, les règles concernant la forme et la publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- **La liste des délibérations** est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance
- **Le procès-verbal** est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché dans la semaine qui suit son approbation.

Les délibérations sont consultables en mairie.

Nb : Par délibération du 01/07/2022, le conseil municipal a choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du Maire et arrêtés)

Point à l'ordre du jour	Objet de la délibération	Décision : APPROUVÉ / Ajourné
1	Renouvellement convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département – 2023/2027	APPROUVÉ
2	Opposition au projet d'hébergement pour demandeurs d'asile porté par l'association VILTAIS	APPROUVÉ
3	Règlement intérieur du personnel a) Autorisations Spéciales d'Absence b) Journée de Solidarité	APPROUVÉ
4	Passation contrats d'assurance statutaire du personnel	APPROUVÉ
5	Protection Sociale Complémentaire a) Participation en Santé b) Participation en Prévoyance	APPROUVÉ
6	Décisions Modificatives a) Budget principal : virements de crédits / du chapitre 20 au 21 de l'article 6068 au 66111 b) Budget assainissement : virements de crédits de l'article 61523 au 706129	APPROUVÉ
7	Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023 a) Budget principal b) Budget eau c) Budget assainissement	APPROUVÉ
8	Convention avec la commune d'Egletons relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et commune d'accueil	APPROUVÉ
9	Créances éteintes / Budget Eau	APPROUVÉ
10	Renouvellement contrat de location et maintenance photocopieurs	APPROUVÉ
11	Dotations d'Équipement des Territoire Ruraux / Programme de Voirie 2023	APPROUVÉ

BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET 2022 / COMMUNE

DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (denrées, fournitures, entretien réparations, assurances, frais postaux et tél.)	148.200,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	223.000,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	51.700,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	7.000,00	73	IMPOTS ET TAXES	134.096,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Indemnités élus, contingents et participations diverses)	44.400,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	199.000,00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts)	8.000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38.732,22
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
68		3.500,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	22.634,00	002	RESULTAT REPORTE	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	195.000,00			229.671,78
042	OPERATIONS D'ORDRE (Dotation aux provisions / 6817)	666,00			
	TOTAL	653.400,00		TOTAL	653.400,00

DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Etudes)	2.000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	115.023,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Perforateur, tables + chaises école)	2.000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser : DAE Foyer, subv Dep Voirie + chargeur) Voirie 2022 Bourg, DETR VC 4 Lanour, plan de relance forêt	101.438,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS ((Voirie 2022 Bourg, VC4 Lanour, plan relance forêt, travaux toiture Cantine, Eglise, volets 5 logements)	336.623,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (capital des emprunts)	38.000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	195.000,00
			024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	95.000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	18.581,16			
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	109.922,84	040	OPERATIONS D'ORDRE (Amortissement des immob, subv)	666,00
	TOTAL	507.127,00		TOTAL	507.127,00

BUDGET 2022 / EAU

DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (Electricité, entretien réparations, compteurs, analyses, Adour Garonne)	23.237,41	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES (Eau, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	48.501,51
012	REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	5.000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
014	REVERSEMENTS TAXES A L'AGENCE EAU ADOUR GARONNE	7.000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
65	Créances admises en non-valeur	500,00			
66	INTERETS DES EMPRUNTS et Intérêts Courus Non Echus	1.380,35	042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14.219,41
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	34.745,24			
022	DEPENSES IMPREVUES	2.362,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13.504,08
6817	Provisions pour dépréciations de créances	2.000,00			
	TOTAL	76.225,00		TOTAL	76.225,00

DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
040	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	14.219,41	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (fctva)	1.595,37
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	9.280,59	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (Débroussailleuse, AEP Bourg-Bilou)	50.000,00
203	IMMOBILISATION INCORPORELLES	5.500,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (DéTECTEUR métaux)	20.764,00	040	OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34.745,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (renouvellement réseau AEP Bourg - La Bilou)	170.000,00	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	133.423,39
	TOTAL	219.764,00		TOTAL	219.764,00

BUDGET 2022 / ASSAINISSEMENT

DEPENSES		SECTIONS DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (Electricité, entretien réparations, Spanc, taxes Adour Garonne)	1.534,02	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES (Redevances assainissement, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	16.400,10
012	REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	1.700,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (subvention de la commune)	1.666,00
014	REVERSEMENT TAXE ADOUR GARONNE	1.800,00			
65	Créances admises en non-valeur	500,00	042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	10.250,37
66	INTERETS DES EMPRUNTS et Intérêts Courus Non Echus	4.100,00			
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	20.022,98	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1.940,53
6817	Provisions pour dépréciations de créances	600,00			
	TOTAL	30.257,00		TOTAL	30.257,00

DEPENSES		SECTIONS D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	10.250,37	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (fctva)	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	18.000,00	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	57.551,04			
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
			040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20.022,98
			001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	68.778,43
	TOTAL	88.801,41		TOTAL	88.801,41



SIRTOM

LA REFORME DE LA COLLECTE DES ORDURES / LA REDEVANCE INCITATIVE

Qu'est ce qui va changer ?

Finis la collecte en porte à porte ! à compter de 2025, il faudra apporter ses déchets dans des points d'apports volontaires (PAV).

En effet, le nouveau président de la Communauté de Communes a décidé de changer radicalement le mode de collecte des ordures ménagères.

Les PAV seront des containers destinés à recevoir les ordures ménagères et le tri. Ils seront installés, positionnés dans l'espace public.

Il faudra produire un volume (en litre) de déchets par mois et par habitant pour rentrer dans un forfait habituel, les ordures seront validées grâce à un système de badge et tout dépassement sera facturé.

Actuellement, nous sommes en discussion sur la localisation de ces points d'apports volontaires.

Pourquoi ?

Selon la Communauté de Communes, ce choix est motivé par plusieurs facteurs : un coût financier en fonctionnement maîtrisé pour les usagers, un service harmonisé et plus équitable pour l'ensemble des habitants du territoire, un service disponible 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble du territoire.

Cela permettrait également de produire moins de déchets et d'inciter la population à faire le tri de façon permanente et sérieuse mais également en compostant.

L'ensemble de cette démarche vise à encourager davantage le tri et à diminuer le tonnage de déchets traités par les collectivités.

Quand ?

Début 2023 : choix des sites des points de proximité, investissements dans les matériels et définition de la grille tarifaire.

2024 : mise en place des colonnes et facturation « à blanc » des ménages (envoi d'une simulation de facturation de redevance incitative)

2025 : mise en œuvre effective de la redevance incitative.

Qu'est ce qui nous inquiète ?

Tout d'abord : les PAV ... comment seront-ils ? seront-ils, comme nous pouvons le voir à certains endroits : enterrés ? cachés ? esthétiques ? ... ou seront-ils « posés » tout simplement au milieu de notre paysage ?

Ensuite, le coût : le volume prévu sera-t-il suffisant pour éviter à nos concitoyens une surcharge tarifaire importante ?

Pour finir, les dépôts : Comment feront les personnes âgées ou les gens non motorisés pour aller déposer leurs ordures ? le surcoût éventuel

engendré par la barrière du poids ne va-t-il pas inciter à faire du dépôt sauvage ?

Pour conclure

Cette initiative qui part d'une intention louable : produire moins de déchets, favoriser le tri et le compost ne doit pas être prise sans une réflexion poussée. En effet, bon nombre de points sont encore à affiner de façon à ce que ce changement n'engendre pas l'effet inverse de ce qui est recherché : augmenter de façon significative pour les ménages le coût du traitement des ordures ménagères, favoriser les dépôts sauvages ou encore, priver la population d'un service public.

